



**COMMUNIQUÉ  
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

## **La MRC confirme le mandat de développement économique au CLD**

(Beauharnois – Le 12 septembre 2018) À l'issue d'une séance extraordinaire tenue le 10 septembre dernier, le Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry a convenu de modifier certains éléments du mandat de développement économique confié au Centre Local de Développement (CLD) Beauharnois-Salaberry, une décision politique et administrative à laquelle ont d'ailleurs adhéré les membres du Conseil d'administration du CLD.

On rappelle que l'Entente de délégation triennale MRC-CLD signée en 2016 par les deux organisations prenait fin le 31 décembre prochain. Elle s'inscrivait à l'origine dans la foulée des nouvelles responsabilités confiées aux MRC en matière de développement économique en vertu de la promulgation de la Loi 28.

### **- Changements organisationnels -**

Les changements convenus impliquent une gestion assumée par une seule direction générale MRC-CLD, ainsi que la mise en place d'un nouveau directeur au développement économique qui sera à l'emploi du CLD.

Le CLD conserve donc sa compétence en matière de développement économique local et régional dans le respect des activités assumées actuellement par les Villes de Salaberry-de-Valleyfield et de Beauharnois. Par ailleurs, on confie désormais à la MRC la responsabilité de la promotion régionale du territoire. Il fut en effet convenu d'intégrer à la MRC cette mission de promotion territoriale régionale, principalement en raison de la nature et de l'expertise de certains services dont elle a la gouverne (Parc régional, Culture et patrimoine, Développement rural).

On rappelle que cette décision du conseil des maires de revoir les modalités de l'entente MRC-CLD s'inscrit dans une volonté d'optimisation des ressources humaines et financières et s'appuie à la lumière des conclusions émanant d'un récent exercice d'analyse et de diagnostic des mandats confiés au CLD.

Pour la Préfète de la MRC de Beauharnois-Salaberry et mairesse de Sainte-Martine, madame Maude Laberge, « *le modèle de fonctionnement retenu par la MRC correspond à celui déjà adopté par de nombreuses autres MRC au Québec. Dans l'esprit de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales qui permet aux MRC de déléguer l'exercice des activités de développement économique à un organisme à but non lucratif, comme les CLD, nous nous sommes par ailleurs assurés de maintenir et de préserver l'autonomie du CLD dans les prises de décision de son conseil d'administration* ».

**- Une offre de services maintenue -**

« *Je tiens à rassurer la communauté des gens d'affaires et la population que la qualité de l'offre de services en matière de développement économique est maintenue et que le CLD sera toujours présent pour accompagner et soutenir nos entrepreneurs et promoteurs industriels et commerciaux. Tout ce qui concerne les services aux entreprises, comme le soutien au démarrage et au financement, notamment la gestion des programmes FLI (Fonds local d'investissement) et FLS (Fonds locaux de Solidarité), pour lesquels notre CLD s'est d'ailleurs illustré l'an dernier comme l'un des trois finalistes au Québec pour l'obtention du prix Performance 2017 du réseau FLS, demeureront une compétence du CLD. Nous allons poursuivre nos activités avec la même ardeur afin d'offrir à notre région les meilleures possibilités d'investissement et de développement et faire en sorte que le dynamisme économique de ces récentes années se poursuive* » de conclure pour sa part M. Bruno Tremblay, président du CLD et maire de Beauharnois.

**MRC de Beauharnois-Salaberry**

-

30

-

Source : Guy Longtin  
Coordonnateur aux communications  
MRC de Beauharnois-Salaberry  
Tél : 450-225-0870 (poste 226)  
Courriel : [g.longtin@mrc-beauharnois-salaberry.com](mailto:g.longtin@mrc-beauharnois-salaberry.com)